

Assurance Indemnisation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

Courtier : Owen, immatriculé à l'ORIAS n° 19005949

Mutuaide

Produit : YOUNITED GARANTIE MAINTIEN DE REVENUS

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « YOUNITED GARANTIE MAINTIEN DE REVENUS » est un contrat d'assurance de « Maintien de Revenus », sous 3 formules, dont l'objet est d'indemniser l'Assuré en cas d'évènement assuré, par la prise en charge de ses dépenses contraintes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Maintien de Revenus en cas de :

- Licenciement économique
- Cessation d'activité suite à une cessation de paiements constatée par un jugement du Tribunal de Commerce ou judiciaire
- Affections de longues durées ALD-30 ou polyopathologies ALD-32 survenant avant les 70 ans de l'assuré

Indemnité **jusqu'à 1 200 €** selon la formule souscrite prenant en charge pendant 12 mois au maximum, les dépenses contraintes (loyer du logement principal, assurance auto, assurance habitation, abonnement internet, téléphone ou TV, abonnement d'électricité, ou de fourniture d'eau, abonnements à des activités sportives) du foyer.

Délai de carence de **30 jours** : la date de survenance de l'évènement garanti doit être postérieure à la fin du délai de carence.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- ✗ Le suicide et la tentative de suicide,
- ✗ Les épidémies et pandémies, pollutions, catastrophes naturelles,
- ✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- ! en cas de suspension ou de résiliation du contrat d'assurance dans lequel la garantie a été intégrée,
- ! en cas de non-régularisation des cotisations émises au titre du présent Contrat,
- ! en cas de non-justification par l'employeur d'un licenciement économique,
- ! en cas de faillite frauduleuse,
- ! en cas d'absence de jugement constatant l'état de cessation de paiements de la société rendue par un tribunal de Commerce,
- ! en cas de non-classification en affections de longue durée (ALD30) ou polyopathologies (ALD-32) par la Caisse d'Assurance Maladie.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les DROM.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie prend effet le jour de la souscription au contrat sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties prennent fin au terme de la durée de validité du contrat de 7 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur à l'échéance, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.